



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture maritime de l'Atlantique  
Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Les Sables d'Olonne, le 19/02/2025

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
d'une déclaration de manifestation nautique N° 08/ 2025**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2023/146 du 1<sup>er</sup> août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais – SNSablais en date du 10/01/2025 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 12/01/2025

**Nom de la manifestation :** Championnat de Ligue Flotte Partagée J/80

**Nom de l'organisateur :** Sports Nautiques Sablais – SNSablais

**Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :**

**Représentant :** Bruno ORIOT

125 Place Jean David Nau – 85 100 Les Sables d'Olonne

sportsnautiquessablais@orange.fr

**Responsable direct :** Philippe LAUNAY – 06 95 24 47 50

philippelaunay7@gmail.com

**Date et heures de la manifestation nautique :** Le 1 mars 2025 de 9h00 à 17h00.

**Secteur géographique :** Régates de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de Port Olona, avec une évolution sur un parcours construit et côtier en baie des Sables d'Olonne (cf.extrait de carte avec mention des zones de course).

**Type et nombre d'embarcations engagées :** 6 voiliers habitables avec navigation en équipage avec un minimum de 4 personnes

**Nombre de participants :** 30 en course et 30 en attente

**Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur :** 6 semi-rigides, 1 vedette et 2 voiliers habitables

**Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation :** 72 (veille sur le 16)

**Spectateurs sur le plan d'eau :** 0

**La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :**

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Il est précisé, à proximité de ce secteur, les arrivées éventuelles de skippers du Vendée Globe. La ligne d'arrivée s'appuyant sur la Nouch-Sud et la zone réglementée autour du skipper sont interdites à toute navigation. Il est demandé de ne pas gêner ces arrivées. L'organisateur devra en amont prendre attache auprès de la direction de course, afin d'anticiper une éventuelle arrivée.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,  
L'adjoint au chef de service  
Yves GAUTIER



Destinataires :

Organisateur  
PREMAR (s) – AEM  
CROSS ETEL  
Sémaphores  
Capitainerie des Sables d'Olonne  
Mairie des Sables d'Olonne

Copies :

DML85 – ULAM 85  
BGMAR des Sables d'Olonne  
BNC St-Gilles Croix de Vie  
SNSM des Sables d'Olonne  
Port Olona

## **PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES**

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Compte tenu d'une évolution dans une zone « NATURA 2000 », l'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. À ce titre, il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Afin d'éviter tout abrasion et remaniement des fonds marins, les ancres (1 par bouée) devront être mises en place et retirées avec le plus grand soin.

<b>Habitats ou espèces sensibles</b>	<b>Prescriptions particulières potentielles à retenir</b>
Herbiers de zostère	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des herbiers de zostère Ne pas circuler, stationner ou piétiner les herbiers de zostères à marée basse
Maërl	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des bancs de maërl
Habitats de Laminaires	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des habitats de laminaires
Récifs ou placages d'hermelles	Les récifs ou placages d'hermelles sont interdits d'accès au public
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats des prés salés Les prés salés sont interdits d'accès au public
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage Tout public est interdit à moins de 5 m de la végétation dunaire du haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires Les habitats dunaires sont interdits d'accès au public
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Garder une distance de 300 m des sites de nidification entre le 15 mars et le 15 août (500 m si VNM) Pas de départ/ perturbation sonore de plus de 90 db à proximité de zone de nidification Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Avifaune hivernante et migratrice	Interdiction d'approcher à moins de 300 m les groupes d'oiseaux posés en mer, les contourner
Mammifères marins	Rester à plus de 100 mètres des mammifères et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, ne pas nager avec eux Ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots repositoires de phoques
Poissons amphihalins	Ne pas entraver la migration vers les fleuves et cours d'eau par la pose d'engins



# Championnat de Ligue Flotte Partagée J/80 - ZONES DE COURSE

le 1<sup>er</sup> mars 2025



